

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	01/12/2025	CV-25.566	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX DE VOIRIE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT**

DL-LJ
HT

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

Vu l'arrêté CV 25.560 DU 27 novembre 2025.

VU la demande reçue en Mairie le 1^{er} décembre 2025, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que la route barrée pour des travaux de voirie RUE SCHNETZ (du Pont SNCF jusqu'au parking poids lourds de l'entreprise Decharenton), oblige les bus urbains à emprunter un nouvel itinéraire et notamment à emprunter une partie de la rue Nationale.

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre la circulation des bus,

A R R E T E

* * *

ARTICLE 1 - AUTORISATION

DU LUNDI 1^{er} DECEMBRE AU MERCREDI 3 DECEMBRE INCLUS, la Sté TRANSDEV – Rue René Prieur – 61100 FLERS est autorisée à faire circuler ses bus RUE NATIONALE.

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	01/12/2025	CV-25.566	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 2 - STATIONNEMENT

► Pendant la période précitée, sur la zone précitée, le stationnement de tout véhicule sera interdit.

- AU DROIT DU 39 RUE NATIONALE
- DU 51 RUE NATIONALE jusqu'à l'IMPASSE BIZOURDI
- DU 59 AU 63 RUE NATIONALE.

ARTICLE 3 - EXCEPTIONS

La prescription énoncée à l'article 3 n'est pas applicable aux véhicules du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

4.1 Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

4.2 Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable de la voie sur laquelle l'intervention est programmée.

ARTICLE 5 - SIGNALISATION DU CHANTIER

5.1 Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

5.2 La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

5.3 La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire suffisamment tôt avant l'intervention, afin que les usagers en soient informés.

ARTICLE 6 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	01/12/2025	CV-25.566	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 8 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9- EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, **lundi 1^{er} décembre deux mille vingt-cinq.**



**Le Maire-Adjoint
chargé de la Voirie**

Jacques DUPERRON

Diffusion le :	
Requérant – Flers.nemus@transdev.com Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué TRANSPORTS (BP – FB) DEA DEP (DB + PL + AL) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne

